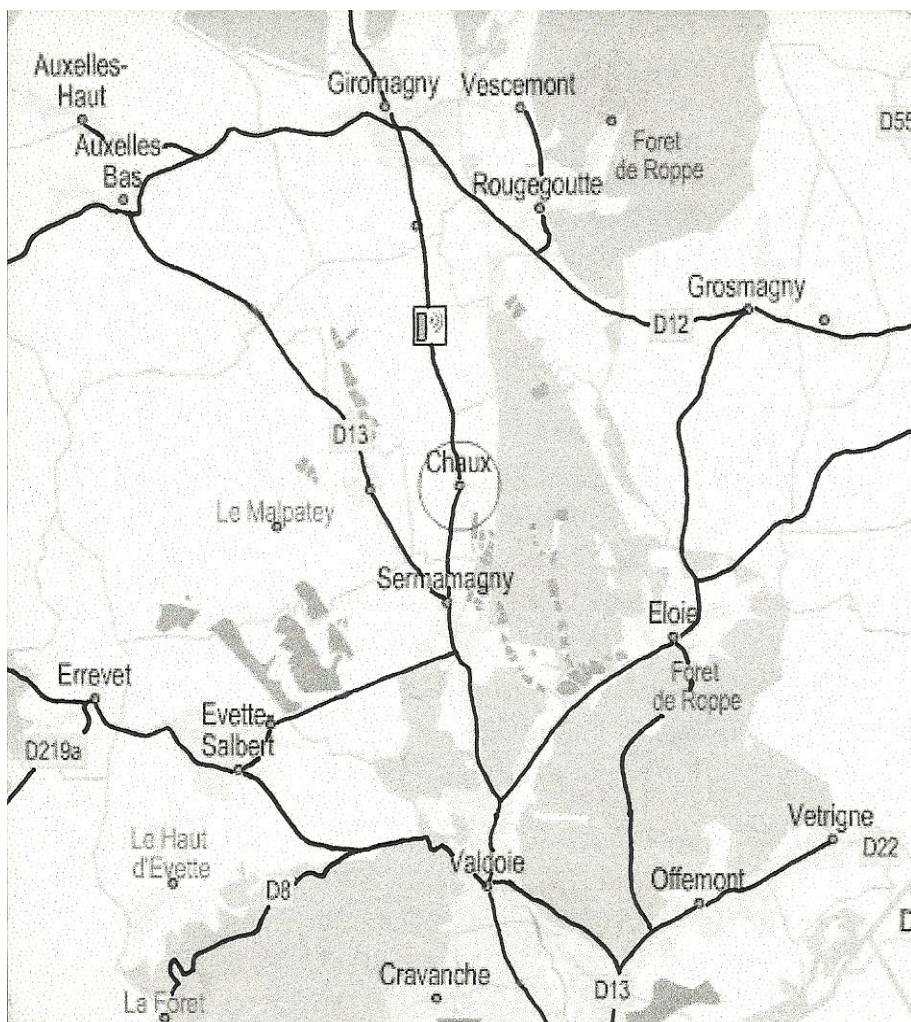


PLAN DE SITUATION



Chaux

31ème MARCHÉ AUX PUCES

DIMANCHE 15 MAI 2016

Organisé par l'Association Les Copains d'Accords en collaboration avec l'association A.E.P Saint-Martin.

Avec la participation de la Commune,
et les autres associations du village

Bulletin téléchargeable sur le site de la Mairie de Chaux
<http://www.mairiedechaux.fr>

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom :	Prénom :
Raison sociale :	(si professionnel)
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Téléphone :	Fax :
E-Mail :	Nature du stand :

TARIF

Prix d'un emplacement de 5 m : 13 €uros dont 1€ pour participation écologique. 1 sac poubelle sera fourni par réservation.	
Nombre d'emplacement(s) :	Prix total :

Aucune réservation ne sera prise en compte si elle n'est pas accompagnée :

Du règlement, par chèques ou en espèces.

D'une copie recto verso de votre carte d'identité (**pour les particuliers**)

Du Numéro du registre du commerce (**pour les professionnels**)

Le Chèque bancaire sera libellé impérativement à l'ordre de: **Les Copains d'Accords**

L'ensemble des documents à adresser ou à retirer à l'adresse suivante :

MAIRIE de CHAUX 1, Rue Saint-Martin – 90 330 CHAUX ☎ 03 84 27 10 30

Renseignements: ☎ 06 76 80 86 12 uniquement de 10h00 à 19h00

Date limite d'inscription : lundi 9 MAI 2016

ENTREE GRATUITE POUR LES VISITEURS

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'organisation et du règlement ci-contre et m'engage à les respecter.

Date :/...../ 2016.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».....

ORGANISATION ET REGLEMENT MARCHE AUX PUCES

Société organisatrice : L'association Les Copains d'Accords
Siège social à la **Mairie de CHAUX**.

Renseignements: ☎ **06 76 80 86 12** uniquement de 10h00 à 19h00

Date : Dimanche 15 mai 2016

Lieu : Rue Saint-Martin ; Place et parking de l'église de 7h00 à 19h00

Organisation : Les emplacements sont numérotés et attribués le jour de la manifestation.

Les stands de restauration et de débit de boissons ne sont pas acceptés car réservés aux associations organisatrices.

Les stands peuvent être mis en place dès 5h00.

Casse-croûte, buvette à partir de 7h00.

Règlement : Les exposants doivent respecter les emplacements qui leur sont attribués et les rendre dans le même état de propreté qu'à l'arrivée.

Il est demandé de ramener vos déchets derrière la salle communale avant votre départ.

Les stands seront installés avant 8h. Passé 8h00, les organisateurs se réservent le droit d'attribuer l'emplacement à un autre exposant.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol, d'incident ou d'accident.

Les organisateurs font remarquer aux exposants non inscrits au registre du commerce que cette vente doit revêtir un caractère exceptionnel et que toute pratique habituelle peut constituer une infraction à la législation du commerce.

Aucun remboursement ne sera accordé sauf en cas d'annulation de la manifestation par les organisateurs.

La Présidente

